CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 06 juin 2019 à 19h30

L'an deux mille dix-neuf, le six, du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arthaz PND sous la présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.

Madame Patricia COURIOL a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Monsieur Alain CIABATTINI, Madame Régine MAYORAZ, Madame Johane NOURRISSAT, Madame Marielle DONCHE (à partir de 21h00), Monsieur Laurent GROS, Madame Patricia COURIOL, Madame Marie-Claire GOBET, Monsieur Bruno THABUIS, Monsieur Jean-Claude VIAL

Procuration :
Monsieur Frédéric CHABOD a donné procuration à Madame Marielle DONCHE
Monsieur Jean LABARTHE a donné procuration à Monsieur Laurent GROS

Absents : Madame Elodie RENOULET, Madame Christine ROSSAT, Monsieur Franck CHALLUT, Monsieur Gérald BORNAND

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2019
Nombre de conseillers : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 9 - **Procurations** : 2

RAPPEL de L'ORDRE du JOUR

Approbation du dernier procès-verbal,

Administration Générale

- Composition du Conseil Communautaire - Accord local de gouvernance (report de la dernière séance)

Finances

- Subventions accordées aux associations / écoles (report de la dernière séance)
- Emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne

Vie associative

- Demande de local pour l'association sportive « Muay Thaï Spirit » : accord de principe

Manifestations communales

- Organisation de la Fête du 14 juillet 2019 (qui aura lieu le 13 juillet)

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Patricia COURIOL** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2019**

Le compte rendu du 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. **DEL2019-06-01 – ADMINISTRATION LOCALE : Composition du Conseil Communautaire - Accord local de gouvernance**

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE) – ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 et vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire qui a rouvert la possibilité pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu les articles L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 11 avril 2019 en joignant les communes membres de la communauté de communes Arve et Salève à se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire applicable pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2020,

Considérant la population municipale des communes authentifiées par le Décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 reprenant les populations légales définies au 1er janvier 2019 par l'INSEE ;

Considérant que la composition du Conseil Communautaire Arve et Salève peut être fixée selon deux modalités :

1/ A défaut d'un tel accord le Préfet arrêtera à 26 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève qu'il répartira conformément aux dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors la suivante :

Commune	Pop municipale 2019	Répartition des sièges sans accord local
REIGNIER-ESERY	7923	12
PERS-JUSSY	3025	4
MONNETIER-MONEX	2311	3
NANGY	1657	2
ARTHAZ PND	1513	2
SCIENTRIER	1176	1
ARBUSIGNY	1102	1
LA MURAZ	1058	1
TOTAL	**19765**	**26**

2/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle à la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droit » attribués

conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Chaque commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Aucune commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.
- Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes adhérentes, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse). Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
- Les Conseils municipaux doivent délibérer avant le 31 août 2019 pour une application aux prochaines élections municipales et communautaires de 2020.
- Considérant que La répartition actuelle des sièges fixée par l'arrêté n°2013301-0015 du 28 octobre 2013 est valable pour être reconduite pour les prochaines élections de 2020 ;
- Aussi avant le terme du 31/08/19, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, conformément aux principes énoncés au 2°) de l'article L.52116-1 du CGCT, avec comme répartition :

Commune	**Pop municipale 2019**	**accord local correspondant à la répartition actuelle des sièges qu'il est proposé de reconduire pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020**
REIGNIER-ESERY	7923	12
PERS-JUSSY	3025	5
MONNETIER-MONEX	2311	4
NANGY	1657	3
ARTHAZ PND	1513	2
SCIENTRIER	1176	2
ARBUSIGNY	1102	2
LA MURAZ	1058	2
TOTAL	**19765**	**32**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre de la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2019
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève avec la répartition suivante :

Commune	Pop municipale 2019	accord local correspondant à la répartition actuelle des sièges qu'il est proposé de reconduire pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020
REIGNIER-ESERY	7923	12
PERS-JUSSY	3025	5
MONNETIER-MONEX	2311	4
NANGY	1657	3
ARTHAZ PND	1513	2
SCIENTRIER	1176	2
ARBUSIGNY	1102	2
LA MURAZ	1058	2
TOTAL	**19765**	**32**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. DEL2019-06-02 – FINANCES : Subventions aux associations et/ou écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2019, à l'article 6574, subventions de fonctionnement,

Vu les demandes écrites parvenues en mairie,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les courriers de demandes de subventions :

Associations/Ecole	Objet	Montant de la subvention demandée
Saint-François	Subvention 1 élève de CM2	50€
Vélo Club Annemasse	Subvention Course cycliste Annemasse-Bellegarde	50€
Foyer Socio-éducatif du Collège de Reignier	Subvention pour 10 élèves	Pas de somme spécifique demandée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** les subventions demandées selon la répartition suivante :

Associations/Ecole	Objet	*Montant de la subvention demandée*	**Montant voté par le CM**
Saint-François	Subvention 1 élève de CM2	*50€*	**50€**
Vélo Club Annemasse	Subvention Course cycliste Annemasse-Bellegarde	*50€*	**50€**
Foyer Socio-éducatif du Collège de Reignier	Subvention pour 10 élèves	*Pas de somme spécifique demandée*	**120€**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour verser ces subventions.

4. DEL2019-06-03 – FINANCES : Emprunt pour la maison médicale dite « Berthet » auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 846.000,00 € destiné à financer la réhabilitation de la maison dite « Berthet » en maison médicale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne deux emprunts pour un montant total de 846.000,00 € selon caractéristiques suivantes :

  1) Un emprunt de 500.000,00€ :
  Durée du prêt : 15 ans
  Taux d'intérêt fixe : 1,120%
  Périodicité : trimestrielle
  Echéances : constantes
  Déblocage des fonds : dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat

  2) Un emprunt de 346.000,00€ : prêt relais
  Durée du prêt : 2 ans
  Taux fixe avec des échéances trimestrielles ou annuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ces deux prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds.
- Et de donner tous les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents y afférents.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **8 voix pour et 3 abstentions** : Messieurs Laurent GROS, Jean LABARTHE et Jean-Claude VIAL :*

- **CONTRACTE** auprès de la Caisse d'Epargne les deux emprunts pour un montant total de 846.000,00€ selon les termes ci-après :

  1. Un emprunt de 500.000,00€ :
  Durée du prêt : 15 ans
  Taux d'intérêt fixe : 1,120%
  Périodicité : trimestrielle
  Echéances : constantes
  Déblocage des fonds : dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat

  2. Un emprunt de 346.000,00€ : prêt relais
  Durée du prêt : 2 ans
  Taux fixe avec des échéances trimestrielles ou annuelles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ces deux prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds,

- **DONNE à** Monsieur le Maire l'ensemble des pouvoirs lui permettant de signer tous les documents y afférents.

5. DEL2019-06-04 VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le Maire fait état d'une demande reçue en mairie de l'association Muay Thaï Spirit, qui est une association de Cranves-Sales.
Elle sollicite aujourd'hui la commune pour obtenir un créneau d'utilisation de la salle communale.

Monsieur le Maire informe que si le Conseil Municipal est favorable à la mise à disposition de la salle des fêtes pour organiser des cours de boxe thaï dans la salle des fêtes, il faudra passer une convention de mise à disposition des locaux publics.

Monsieur le Maire rappelle que les associations communales bénéficient de la mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit, à l'exception des frais annexes, comme l'électricité et l'eau. En revanche, concernant les associations extérieures, il est convenu de procéder au cas par cas.
Il est proposé pour l'association Muay Thaï Spirit de mettre à disposition les locaux de la salle communale à titre onéreux pour un montant de 2.400,00€ par an.
Une convention à titre précaire sera à établir pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction à la demande écrite de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition de la salle communale à l'association Muay Thaï Spirit,
- **DIT** que la mise à disposition sera faite à titre onéreux pour un montant de 2.400,00€ par an,
- **DIT** qu'une convention sera rédigée avant l'entrée dans les lieux par l'association, pour une durée d'un an renouvelable par simple reconduction écrite à la demande de l'association, elle reprendra les modalités d'utilisation de la salle, les créneaux de mise à disposition, ainsi que toutes les formalités nécessaires à la bonne utilisation des locaux communaux,
- **DIT** que le loyer sera à payer en une fois, avant la fin du mois d'octobre de chaque année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

6. URBANISME

Les dossiers d'urbanismes sont présentés par Monsieur Laurent GROS.

7. QUESTIONS DIVERSES

♦ ♦ ♦

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.

Le Maire,
Alain CIABATTINI

La secrétaire de séance,
Patricia COURIOL